



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société **BORALEX LES LONGS CHAMPS** en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de **BRIASTRE** et de **NEUVILLY**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 30 décembre 2022, complétée le 26 juin 2023 par la société **BORALEX LES LONGS CHAMPS**, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 **BLENDECQUES**, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « les longs champs » composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de **BRIASTRE** et de **NEUVILLY** ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France formulé par courrier du 5 septembre 2023 ;

Vu le courrier du pétitionnaire du 14 septembre 2023 en réponse à la correspondance susvisée ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis de la direction des systèmes d'observations de météo France du 2 octobre 2023 ;

Vu le rapport du 23 octobre 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 2 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité et Madame Laurence CARTELET, urbaniste, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la société BORALEX LES LONGS CHAMPS, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « les longs champs » composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de BRIASTRE et NEUVILLY comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

Caractéristiques de l'installation : 4 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 6,6 MW, hauteur totale de 190 mètres maximum, hauteur de la nacelle au dessus du sol 115 mètres maximum, diamètre de rotor de 155 mètres

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente deux jours consécutifs, du lundi 8 janvier à 9 heures au jeudi 8 février 2024 à 17 heures, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du **lundi 8 janvier à 9 heures au jeudi 8 février 2024 à 17 heures** en mairies de **BRIASTRE**, Place Nicolas VALLEZ 59730 BRIASTRE, siège de l'enquête et de **NEUVILLY**, 2 rue de la Liberté 59360 NEUVILLY, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces deux mairies :

Mairie de BRIASTRE (siège de l'enquête)	Mairie de NEUVILLY
Place Nicolas VALLEZ 59730 BRIASTRE	2 rue de la Liberté 59360 NEUVILLY
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 samedi de 9h00 à 12h00	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; mercredi de 08h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/les-longs-champs> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Jarvica ENGUENG, chef de projets, société Boralex, tél: 07 72 20 20 60, adresse mail : jarvica.engueng@boralex.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BRIASTRE et NEUVILLY (communes d'installation) ainsi que, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEURAIN, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, CAUDRY, CROIX-CALUYAUX, FOREST-EN-CAMBRESIS, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, POMMEREUIL, QUIEVY, REUMONT, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SOLESMES, VIESLY, TROISVILLES (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « TERRES ET TERRITOIRES », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **BRIASTRE**, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier les :
 - lundi 8 janvier 2024 de 9 à 12 heures ;**
 - samedi 20 janvier 2024 de 10 à 12 heures ;**
 - jeudi 8 février 2024 de 14 à 17 heures ;**
- en mairie de **NEUVILLY** au lieu de consultation du dossier les :
 - jeudi 11 janvier 2024 de 13h30 à 17 heures ;**
 - mercredi 31 janvier 2024 de 9 heures 30 à 12 heures.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) seront assurées par les mairies de BRIASTRE et de NEUVILLY.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de BRIASTRE et NEUVILLY aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de BRIASTRE, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de BRIASTRE, place Nicolas VALLEZ 59730 BRIASTRE, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique parc éolien Les longs champs) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/les-longs-champs>
- par courriel via l'adresse suivante : les-longs-champs@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet enquête publique parc éolien Les longs champs).

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessible sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/les-longs-champs>

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur ou déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de BRIASTRE et de NEUVILLY, est réalisé dans les meilleurs délais, par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **jeudi 8 février 2024 à 17 heures**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, le dossier de l'enquête comprenant les exemplaires du dossier d'enquête cotés et paraphés, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de BRIASTRE, NEUVILLY, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEURAIN, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, CAUDRY, CROIX-CALUYAUX, FOREST-EN-CAMBRESIS, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, POMMEREUIL, QUIEVY, REUMONT, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SOLESMES, VIESLY, TROISVILLES pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de BRIASTRE, NEUVILLY, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEURAIN, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, CAUDRY, CROIX-CALUYAUX, FOREST-EN-CAMBRESIS, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, POMMEREUIL, QUIEVY, REUMONT, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SOLESMES, VIESLY, TROISVILLES ;
- sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- présidents de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, de la communauté de communes du pays Solesmois, de la communauté de communes du pays de Mormal ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

08 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX